

## **Déductions fiscales octroyées aux membres des exécutifs des communes vaudoises**

*La forme masculine est utilisée uniquement dans le but d'alléger le texte et désigne aussi bien les femmes que les hommes.*

### **1. Déductions fiscales**

Les déductions fiscales octroyées par l'Administration Cantonale des Impôts aux membres des exécutifs des communes vaudoises en date du 9 février 1995 sont adaptées comme suit :

#### **1.1 Syndics et Municipaux non permanents**

Sont considérés comme des Syndics ou Municipaux non permanents, les personnes qui ne sont pas occupées à plein temps par la commune (en général, moins de 70 %).

Dans la majorité des cas, ils exercent en fonction de leur disponibilité une autre activité indépendante ou salariée.

Pour tenir compte des frais inhérents directement à l'activité des Syndics non permanents, le montant de CHF 6.000.00 est déductible de leur revenu net. Les Municipaux non permanents peuvent quant à eux déduire la somme de CHF 4'800.00.

Ces montants comprennent les dépenses directes liées à l'activité, les frais relatifs à l'usage d'un local de travail au domicile privé et les frais de représentation. En aucun cas, la déduction ne peut être supérieure à la rémunération reçue pour ces fonctions.

Pour que ces déductions soient autorisées, les indemnités forfaitaires doivent être rajoutées au revenu.

#### **1.2 Syndics et Municipaux semi-permanents et permanents**

Les Syndics et Municipaux semi-permanents ou permanents exercent souvent leur activité au sein de la Commune à plein temps (au moins 70 %).

L'ensemble des frais liés à leur fonction est remboursé sur une base effective (frais de déplacement, etc.).

Ils touchent en outre des indemnités forfaitaires pour frais de représentation qui doivent être rajoutées au revenu.

Compte tenu du cadre dans lequel s'exerce ces activités, il est admis pour les Syndics et Municipaux semi-permanents et permanents, une déduction forfaitaire de 15 % du revenu obtenu de leur activité auprès de la Commune.

La déduction s'élève au minimum à CHF 6'000.00 et au maximum à CHF 11'200.00 pour les Syndics, alors que les Municipaux bénéficient d'une déduction minimum de CHF 4'800.00 et de CHF 9'000.00 au maximum.

Union des Communes Vaudoises

Association Des Communes Vaudoises

Document agréé par l'ACI le 06.12.2007